

Article écrit par Audrey HEILBRONN le 15 janvier 2020

Suis-je verbalisable si j'utilise mon téléphone à l'arrêt ?

Utiliser son téléphone ou même simplement le tenir en main est puni d'une amende et de points retirés si vous êtes en circulation... et non garé !

Oui, c'est possible !

Il est vrai que, selon les dispositions légales en vigueur, le fait d'utiliser son téléphone ou même simplement de le tenir en main est puni d'une amende de 135 euros et de 3 points de retrait sur votre permis de conduire si vous êtes en circulation.

La cour de cassation est ainsi venue préciser les termes "en circulation", indiquant que le conducteur reste verbalisable même à l'arrêt, et avec le moteur coupé, s'il utilise son téléphone ou le tient en main et qu'il ne se trouve pas sur une place de stationnement.

Le fait de se garer sur le bord de la chaussée pour téléphoner et couper le moteur pourrait donc faire l'objet d'une verbalisation, sauf si le conducteur se trouve en panne ou s'il stationne son véhicule sur une véritable place de stationnement.

À noter que vous serez également verbalisable, dans les mêmes conditions, en cas d'utilisation d'oreillettes dans le véhicule ou à vélo (sauf utilisation de correcteurs de surdité).

© **Guillaume Duris - Adobestock**